

Décision n°2024-83

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire du Châter**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) située au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) en vue de réaliser des travaux de végétalisation sur différents sites de la commune,

CONSIDÉRANT la procédure adaptée engagée pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de végétalisation du groupe scolaire du Châter,

CONSIDÉRANT la décomposition du marché en lots comme suit :

- Lot 1 - Aménagements Paysagers
- Lot 2 - VRD-Revêtements de sols et des réseaux
- Lot 3 - Mobilier
- Lot 4 - Peintures sol et mur
- Lot 5 - Fresque murale

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 juin 2024 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 29 juin 2024 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 2 octobre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Aménagements Paysagers » à l'entreprise Le Nouveau Paysage située 108 chemin de la Fouillousse à Saint Priest (69800) pour un montant de 88 357,55 € HT soit 106 028,06 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « VRD-Revêtements de sols et des réseaux » à l'entreprise BEAUFRERE TP située 9 rue Jules Ferry – ZI du Bas Pontet à Saint Symphorien d'Ozon (69 360) pour un montant de 56 369,00 €HT soit 67 642,80€ TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°3 « Mobilier » à l'entreprise à l'entreprise Le Nouveau Paysage située 108 chemin de la Fouillousse à Saint Priest (69800) pour un montant de 29 484,20 € HT soit 35 381,04 € TTC.

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot n°4 « Peintures sol et mur » à l'entreprise RAS – Rhône Alpes Signalisation située 98 rue des Sources – ZI La Mouche ç Saint Genis Laval (69230) pour un montant de 10 260 € HT soit 12 312 € TTC.

ARTICLE 5 : D'attribuer le lot n°5 « Fresque murale » à Julien BARD – Artiste Peinture (Art Up) situé 2 rue Saint Lazard à Lyon (69007) pour un montant de 2000 € HT (TVA non applicable).

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 3 octobre 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,

